DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 JUIN 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 27 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Philippe LAURENT, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, ~~Mme Pauline BERTONI,~~ M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE,~~ Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, ~~Mme Audrey POUCET,~~ ~~M. Victor LOMBARD,~~ M. Sébastien TAVERNE, ~~M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE~~, Mme Océane ODEN.

De votants 25 **Pouvoirs** : Pauline BERTONI procuration à Sylvie MASTALERZ, Jocelyn PHILIPPE pouvoir à Alain LELUBRE, Audrey POUCET procuration à Thomas DIOT, Victor LOMBARD procuration à Bernard HASSELIN, Manuella GEOFFROY procuration à Océane ODEN.

Absent : Yohan LECERF.
Excusée : Clarisse RENOTTE.

2026/064

OBJET
Convention de mise à disposition d'un local aux élus de l'opposition municipale

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernard HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2026.

Conformément aux principes du pluralisme démocratique et afin de permettre aux élus de l'opposition d'exercer leur mandat dans des conditions satisfaisantes, il est proposé de mettre à leur disposition une salle au sein des locaux municipaux.

Cette mise à disposition vise à faciliter :

- la tenue de réunions de travail liées à l'exercice du mandat électif ;
- la préparation des séances du conseil municipal ;
- l'accueil ponctuel des administrés dans le cadre des permanences des élus ;
- la conservation et la consultation des documents relatifs aux affaires communales.

L'attribution de cette salle s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables aux collectivités territoriales, notamment celles garantissant aux groupes d'élus les moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La salle mise à disposition sera située en Mairie – Salle d'Honneur. Les modalités d'utilisation feront l'objet d'une convention précisant les conditions d'accès, les horaires d'occupation et les responsabilités des utilisateurs.

Il est proposé que cette mise à disposition prenne effet à compter de la date de la délibération et demeure valable pour la durée du mandat municipal, sous réserve des nécessités de service et du respect des conditions d'utilisation fixées par la collectivité.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré **l'Unanimité par 25 Voix Pour,**

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention jointe à la présente relative à la mise à disposition d'une salle aux membres élus de l'opposition municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 24 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026

Le Maire,

Carole DEVOS

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Convention de mise à disposition d'un local municipal au profit des élus de l'opposition municipale de la liste "A vos côtés pour Rousies"

Entre :

La Commune de Rousies, représentée par son Maire, dûment habilitée par délibération n°2026063 en date du 24 juin 2026.
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le groupe des élus d'opposition du conseil municipal de la liste "A vos côtés pour Rousies"
Ci-après dénommé « les bénéficiaires »,

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un local communal au profit des élus d'opposition, dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Article 2 – Désignation du local

La Commune met à disposition un local situé :

En mairie, 11 rue de la Mairie, place Julien Bernard, dénommée « salle d'honneur ».
Ce local reste la propriété exclusive de la Commune.

Article 3 – Modalités de mise à disposition

La mise à disposition est accordée :

• À raison de 4 heures par semaine
• Selon les créneaux suivants : les vendredis, de 14 à 18h.

Toute modification des horaires devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 4 – Destination et usage du local

Le local est mis à disposition exclusivement pour des activités liées à l'exercice du mandat d'élu municipal, notamment :

• Réunions de travail du groupe d'opposition
• Préparation des séances du conseil municipal
• Rédaction de documents liés à l'activité municipale

Article 5 – Accueil du public
Les bénéficiaires peuvent recevoir des administrés ou partenaires de manière ponctuelle et sur rendez-vous.

Toutefois :

• Le local ne peut être utilisé comme permanence régulière ouverte au public ;
• Aucune communication ne peut présenter ce local comme un bureau permanent ;
• Les réunions publiques ouvertes ne sont pas autorisées sans accord préalable.

Article 6 – Interdictions

Il est strictement interdit :
• D'utiliser le local comme siège de parti politique ;
• D'y organiser des activités de propagande électorale ;
• D'y stocker du matériel ;
• D'utiliser le local comme adresse officielle ;
• D'occuper le local en dehors des créneaux autorisés ;
• L'utilisation du local est strictement réservée aux élus municipaux en exercice. Toute mise à disposition, même temporaire, au profit de tiers, notamment d'anciens colistiers ou de personnes non élues, est interdite.

Article 7 – Moyens mis à disposition

La Commune met à disposition :

• Un mobilier de base.

Ces équipements doivent être utilisés dans le respect de leur destination.

Article 8 – Responsabilités

Les bénéficiaires s'engagent à :

• Respecter les lieux et le matériel ;
• Assurer la bonne tenue du local ;
• Signaler toute dégradation.

Ils sont responsables de tout dommage causé pendant les périodes d'occupation.

Article 9 – Caractère précaire

La présente mise à disposition est accordée à titre :

• Précaire ;
• Révocable à tout moment pour motif d'intérêt général

Article 10 – Durée

La convention est conclue pour la durée du mandat.
Elle peut être résiliée à tout moment par la Commune.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Rousies, le 24 Juin 2026

Pour la liste « A vos côtés pour Rousies »

Le Maire

Carole DEVOS

MAIRIE DE ROUSIES
MANDAT 2026